



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/472
16 septembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-sixième session
Point 68 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 12 septembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim du Sénégal auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-joint, le texte de la déclaration du Gouvernement de la République du Sénégal reconnaissant les Etats baltes de Lettonie, d'Estonie et de Lituanie (voir annexe).

Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 68 de l'ordre du jour provisoire.

Le Chargé d'affaires, a.i.,

(Signé) Mama Balla SY

* A/46/150

ANNEXE

Communiqué publié par le Gouvernement
de la République du Sénégal

Le Gouvernement de la République du Sénégal, fidèle à son attachement aux principes de droit international, a accueilli favorablement la déclaration d'indépendance des Etats baltes (Lettonie, Estonie et Lituanie).

En conséquence, le Gouvernement de la République du Sénégal exprime sa disponibilité à oeuvrer, avec les gouvernements desdits Etats, dans le sens du renforcement des idéaux de paix, de justice et de coopération dans le monde.
